ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

taxe locale sur la publicité extérieure

Question écrite n° 103665

Texte de la question

M. Lionel Tardy attire l'attention de M. le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État sur l'application de la taxe locale sur la publicité extérieure aux dispositifs apposés par les entreprises sur les chantiers qu'elles effectuent. L'article R. 8221-1 du code du travail impose aux entreprises d'afficher leur nom ou raison sociale ainsi que leur adresse, de manière lisible sur la voie publique, sur les façades des bâtiments sur lesquels elles ont un chantier en cours. Certaines collectivités, considérant ces affiches comme des dispositifs publicitaires, souhaitent les assujettir à la taxe locale sur la publicité extérieure, régie par les articles L. 2333-6 à L. 2333-16 du code des collectivités territoriales. Il apparaît étonnant qu'un dispositif obligatoire pour les entreprises puisse faire l'objet d'une taxation. Il souhaite donc savoir ce qu'il compte mettre en oeuvre pour clarifier cette situation et exclure les affiches apposées au titre de l'article R. 8221-1 du code du travail de l'assiette de la TLPE.

Données clés

Auteur : M. Lionel Tardy
Circonscription : Haute-Savoie (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 103665
Rubrique : Impôts et taxes
Ministère interrogé : Budget, comptes publics, fonction publique et réforme de l'État
Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 29 mars 2011, page 2974
Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)